

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 223**1^{er} mars 2003****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| Adleek S.A., Luxembourg | 10676 | Frish Restaurants S.A., Wiltz | 10665 |
| AFHAM Gestion Immobilière S.A., Luxembourg | 10659 | Ginestre S.A., Luxembourg | 10704 |
| Am Grënnechen, S.à r.l., Bissen | 10669 | Ginestre S.A., Luxembourg | 10704 |
| An der Gewann S.C.l., Noertrange | 10681 | (N.) Graas, S.à r.l., Luxembourg | 10703 |
| Arche 2000 S.A., Luxembourg | 10701 | (N.) Graas, S.à r.l., Luxembourg | 10703 |
| Arche 2000 S.A., Luxembourg | 10701 | Holding 1926 S.A.H., Luxembourg | 10687 |
| Axor Holding S.A., Luxembourg | 10671 | Holding 1926 S.A.H., Luxembourg | 10687 |
| Benelux Carrelages, S.à r.l., Grevenmacher | 10688 | Holding 1926 S.A.H., Luxembourg | 10687 |
| Bois Schmitz, S.à r.l., Troisvierges | 10666 | I.K.G. Holding S.A., Luxembourg | 10687 |
| Bois Schmitz, S.à r.l., Troisvierges | 10667 | LBV - Letzebuenger Baubeteiligung und Verwal- tung S.A. | 10658 |
| Cala Immo S.A., Luxembourg | 10661 | M.G.C. Financière S.A., Luxembourg | 10686 |
| Cala Immo S.A., Luxembourg | 10661 | M.G.C. Financière S.A., Luxembourg | 10686 |
| Cala Immo S.A., Luxembourg | 10661 | Mamm'out Luxembourg, S.à r.l., Merkholtz | 10699 |
| Cameron Rand Associates S.A., Schoenfels | 10658 | Mondialcom S.A., Windhof | 10658 |
| Champ-Vert, S.à r.l., Bereldange | 10698 | Ophélie Holding S.A., Luxembourg | 10670 |
| Continental Investments Holding S.A., Luxem- bourg | 10703 | Orcades Europe S.A., Luxembourg | 10689 |
| Cosamedia, S.à r.l., Weidingen/Wiltz | 10662 | P.J.P.T. S.A., Luxembourg | 10690 |
| Crescendo 1, S.à r.l., Luxembourg | 10695 | Paris Premier Properties «Lux», S.à r.l., Luxem- bourg | 10701 |
| Dorberg S.A., Luxembourg | 10700 | Participations 1920 S.A., Luxembourg | 10667 |
| Entreprise de Constructions Schmit, S.à r.l., Tun- tange | 10704 | Participations 1920 S.A., Luxembourg | 10668 |
| Eureal Luxembourg S.A., Luxembourg | 10682 | Participations 1920 S.A., Luxembourg | 10668 |
| Eureal Luxembourg S.A., Luxembourg | 10682 | Participations 1920 S.A., Luxembourg | 10668 |
| Eureal Luxembourg S.A., Luxembourg | 10683 | Presta-Gaz S.A., Kleinbettingen | 10660 |
| Eureal Luxembourg S.A., Luxembourg | 10683 | Presta-Gaz S.A., Kleinbettingen | 10661 |
| Eureal Luxembourg S.A., Luxembourg | 10683 | PromoFrance S.A., Rombach-Martelange | 10685 |
| Eureal Luxembourg S.A., Luxembourg | 10683 | PromoFrance S.A., Rombach-Martelange | 10685 |
| Eureal Luxembourg S.A., Luxembourg | 10684 | (13) Rue Alphonse de Neuville «Paris 75017», S.à r.l., Luxembourg | 10704 |
| Eureal Luxembourg S.A., Luxembourg | 10684 | Selcolux S.A.H., Luxembourg | 10659 |
| Eureal Luxembourg S.A., Luxembourg | 10684 | Snow Participations S.A., Luxembourg | 10660 |
| Euro Properties, S.à r.l., Luxembourg | 10701 | Toitures Bertemes-Kaffman S.A., Bettembourg | 10702 |
| Euro Properties, S.à r.l., Luxembourg | 10701 | Vapi, S.à r.l., Differdange | 10703 |
| Euro-Motor Graas, S.à r.l., Luxembourg | 10702 | Vista AG, Weiswampach | 10664 |
| Foncière d'Investissements Méditerranée, S.à r.l., Luxembourg | 10669 | WB-Stam Property, S.à r.l., Luxembourg | 10671 |
| Foncière d'Investissements Méditerranée, S.à r.l., Luxembourg | 10669 | Weber et Cie, S.à r.l., Marnach | 10680 |
| Frish Restaurants S.A., Wiltz | 10664 | X Files Investments S.A., Luxembourg | 10702 |
| Frish Restaurants S.A., Wiltz | 10665 | X Files Investments S.A., Luxembourg | 10702 |

LBV - LETZEBUERGER BAUBETEILIGUNG UND VERWALTUNG, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 47.244.

La FIDUCIAIRE SASSEL & ZIMMER S. C. dénonce avec effet immédiat le siège social de LBV - LETZEBUERGER BAUBETEILIGUNG UND VERWALTUNG, Société Anonyme.

La société LUXREVISION, S.à r.l. démissionne avec effet immédiat en tant que commissaire aux comptes de la même société.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

F. Sassel.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 26, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(08001/664/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

CAMERON RAND ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7473 Schoenfels, 14, Kremesch Oicht.

R. C. Luxembourg B 79.414.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, vol. 579, fol. 39, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

*Extrait de l'assemblée générale tenue à Luxembourg le 14 novembre 2002***AFFECTATION DU RESULTAT**

L'assemblée générale des actionnaires qui s'est réunie au siège de la société a décidé d'affecter le bénéfice de l'année 2001 de la manière suivante:

| | |
|---------------------------|--------------|
| Réserve légale: | 173,89 EUR |
| Résultats reportés: | 3.303,85 EUR |

Composition du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

M.R. Sulkers, Luxembourg;

Mme A. Gugasyan, Luxembourg;

Mme J.H. Brouwers, Luxembourg;

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2005.

Commissaire aux comptes pour l'année 2001

WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

(07764/592/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2003.

MONDIALCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Attert, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MONDIALCOM S.A., avec enseigne commerciale LAMBDA S.A., avec siège social à Esch-sur-Alzette, constituée par acte notarié en date du 17 février 1995, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 282 du 21 juin 1995, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte dudit notaire Gérard Lecuit, en date du 6 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 582 du 15 avril 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb, qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Lahaye, ingénieur, demeurant Esch-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement du siège social de la société de L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Jos Kieffer à L-8399 Windhof, Résidence «Olympia», 9, route des Trois Cantons et modification afférente de l'article 2 des statuts.

2. Modification de l'objet social par l'ajout d'un point 6. à l'article 4 des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le siège social de la société de L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Jos Kieffer à L-8399 Windhof, Résidence «Olympia», 9, route des Trois Cantons de sorte que la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art.2. 1^{ère} phrase.** Le siège de la société est établi à Windhof, dans la commune de Koerich.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide modifier l'objet social par l'ajout d'un point 6. à l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art.4. 6.** le reportage aérien, la publicité aérienne et les reportages publicitaires, touristiques, industriels, etc.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ sept cents Euros (700,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, M. Schmit, M. Lahaye, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 33, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 janvier 2003.

G. Lecuit.

(08222/220/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

SELCOLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 19.344.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 2003, vol. 579, fol. 40, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(08260/550/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

AFHAM GESTION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 29.690.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 23, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(08422/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

SNOW PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 89.786.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 14 janvier 2003 à 15.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- La démission de Monsieur Alberto Fontana en tant qu'Administrateur de la société est acceptée avec effet immédiat.
- Décharge pleine et entière est accordée à Monsieur Alberto Fontana pour l'exécution de son mandat au 14 janvier 2003.

- Monsieur Paolo Dermitzel, consultant, demeurant à Via Moreto 1, CH-6944 Cureglia, Suisse, est nommé Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Alberto Fontana, dont il terminera le mandat.

- Les pouvoirs de signature sur le compte bancaire ouvert auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, établis par la réunion du Conseil d'Administration du 10 octobre 2002, sont annulés.

- Les nouveaux pouvoirs de signature sur le compte bancaire ouvert auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG sont acceptés, comme suit:

a. Monsieur Matthijs Bogers, pouvoir de signature conjointe avec un autre administrateur;

b. Monsieur Alain Noulet, pouvoir de signature conjointe avec un autre administrateur;

c. Monsieur Paolo Dermitzel, pouvoir de signature conjointe avec un autre administrateur.

- Monsieur Alberto Fontana est autorisé à signer seul sur le compte bancaire ouvert auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

SNOW PARTICIPATIONS S.A.

M. Bogers

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2003, vol. 579, fol. 39, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08366/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

PRESTA-GAZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue des Chemins de Fer.
R. C. Luxembourg B 9.648.

L'an deux mille deux, le jeudi 16 mai, à 11.00 heures, au siège social de la société, 1, rue des Chemins de Fer à Kleinbettingen, s'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire et Statutaire des Actionnaires de la société anonyme PRESTA-GAZ, constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, le 2 juillet 1971, publié au Mémorial C n° 170 du 19 novembre 1971, et dont les statuts ont été modifiés, en dernier lieu, suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 novembre 1994 publié au Mémorial C n° 115 du 17 mars 1995.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 16 mai 2002

L'Assemblée Générale des Actionnaires, à l'unanimité, approuve les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire, approuve le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2001.

Le total du bilan s'élève à EUR 3.708.901,-.

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, affecte le montant de EUR 1.337.772,- (résultats reportés EUR 1.337.565,- - bénéfice exercice 2001 EUR 207,-) à sa disposition comme suit:

Au Report à nouveau. 1.337.772,- EUR

L'Assemblée Générale, à l'unanimité, donne décharge aux mandataires et réélit:

Administrateurs

1. M. Gaston Schwertzer, administrateur de société, demeurant à Marxe Knupp L-5328 Medingen

2. M. Jacquot Schwertzer, administrateur de société, demeurant au 51, rue d'Oetrange L-5360 Schrassig.

3. M. Henri Jacques, administrateur de société, demeurant 25, chemin du Peiffeschhof B-6700 Arlon.

L'Assemblée, à l'unanimité, élit

Réviseur

La société ABACAB, S.à.r.l., réviseur d'entreprise, ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

L'Assemblée Générale, à l'unanimité, confère l'autorisation au Conseil d'Administration de procéder, pour le compte de la société, dans les limites prévues par la loi, à l'achat d'actions de la société. Le prix d'achat devra se situer dans une fourchette de 1.000,- à 1.300,- € par action.

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration:

1. à élire président M. Gaston Schwertzer, prédésigné,

2. à nommer administrateur-délégué M. Jacquot Schwertzer, prédésigné,

3. à nommer directeur M. Philippe Cartry, prédésigné.

Le Conseil d'Administration réglera les pouvoirs des mandataires ci-dessous.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social le 16 mai 2002, immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire annuelle
Est élu Président, M. Gaston Schwertzer, administrateur de société, Medingen.
Est nommé Administrateur-délégué, M. Jacquot Schwertzer, administrateur de société, Schrassig.
Est nommé Directeur, M. Philippe Cartry, Arlon.

Pouvoirs

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de trois Administrateurs. Pour la gestion journalière, la société est engagée, sans limitation, par la seule signature du Président du conseil d'administration ou de l'Administrateur-délégué.

La direction de la société est confiée au Directeur, M. Philippe Cartry, qui, par sa seule signature, engage la société pour la gestion journalière jusqu'à concurrence de cent vingt cinq mille Euros (125.000,-).

Pour extraits conformes

J. Schwertzer

Administrateur-délégué

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 2003, vol. 326, fol. 50, case 8/1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(08359/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

PRESTA-GAZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue des Chemins de Fer.
R. C. Luxembourg B 9.648.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 2003, vol. 326, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRESTA-GAZ S.A.

Signature

(08361/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

CALA IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.281.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue en date du 1^{er} août 2002 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 23, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08414/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

CALA IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.281.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 23, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(08415/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

CALA IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.281.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 23, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(08417/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

COSAMEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9535 Weidingen/Wiltz, 27, rue Knupp.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt janvier.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Cossimo Albanese, informaticien, demeurant à B-1030 Schaerbeek (Belgique), 5, avenue Général Eisenhower,

2.- Monsieur Alain Fontaine, informaticien, demeurant à L-9535 Weidingen/Wiltz, 25, rue Knupp.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de COSAMEDIA, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Weidingen/Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- la consultance informatique, le développement et l'adaptation de logiciels informatiques, la conception, la création et la commercialisation de sites internet;

- l'étude, la recherche, la conception, le développement, la mise en place et la commercialisation de technologies et de systèmes informatisés de régulation, d'exploitation de gestion assistée, administratives, commerciales, industrielles, la création et la commercialisation de programmes informatiques et de tout «software»;

- la télématique et les télécommunications;

- l'import, l'export, l'achat et la vente d'ordinateurs, de matériel informatique et périphérique de logiciels existants, de composants électroniques pour micro-ordinateurs;

- l'écriture de programmes informatiques et le développement d'applications sur mesure.

Elle peut prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet semblable, analogue ou connexe au sien et effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son extension ou son développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Cossimo Albanese, prénommé, cinquante parts 50

2.- Monsieur Alain Fontaine, prénommé, cinquante parts. 50

Total: cent parts 100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.**Gérance - Assemblée générale****Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 870,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-9535 Weidingen/Wiltz, 27, rue Knupp.

2.- Le nombre de gérant est fixé à deux.

3.- L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée:

- en qualité de gérant administratif: Monsieur Cossimo Albanese, informaticien, demeurant à B-1030 Schaerbeek (Belgique), 5, avenue Général Eisenhower,

- en qualité de gérant technique: Monsieur Alain Fontaine, informaticien, demeurant à L-9535 Weidingen/Wiltz, 25, rue Knupp.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique jusqu'à une contre-valeur de cinq mille euros (5.000,- EUR). Au delà de cette somme la signature collective du gérant technique et du gérant administratif est requise.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Albanese, Fontaine, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 21 janvier 2003, vol. 317, fol. 45, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 janvier 2003.

M. Decker.

(90412/241/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 2003.

VISTA AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.
H. R. Diekirch B 5.439.

Ausserordentliche Generalversammlung - Ernennung eines geschäftsführenden Direktors

Am 9. Dezember 2002.

Am Sitz der Gesellschaft,

fand eine außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Aktiengesellschaft VISTA AG, mit Sitz in L-9991 Weiswampach - Auf dem Kiemel 102, statt.

Die folgenden Gesellschafter, welche erklären, daß sie die einzigen Aktionäre sind, sind anwesend:

1° Die Privatgesellschaft mit beschränkter Haftung RALF URFELS PGMBH, mit Sitz in Sankt Vith, Bernhard-Willems-Straße 22, hier vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Ralf Josef Urfels, wohnhaft in Sankt Vith Bernard-Willems-Straße 26;

2° Frau Marina Maria Urfels, Ehefrau des Herrn Helmuth Kohnen, wohnhaft in Sankt Vith, Wiesenbachstraße 16.

Gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung hat über folgende Tagesordnung zu beraten und zu beschließen:

Ernennung eines geschäftsführenden Direktors.

Nach diesen Ausführungen stellt die Versammlung fest, dass sie rechtmässig über den auf der Tagesordnung stehenden Punkt beschliessen kann. Sie geht alsdann zur Tagesordnung über und fasst im Anschluss folgenden Beschluss:

Die Versammlung ernennt einstimmig Herrn Helmut Kohnen, geboren in Nieder-Emmels am 16. April 1954, wohnhaft in Sankt Vith, Wiesenbachstraße 16, zum geschäftsführenden Direktor, welcher die Gesellschaft ohne finanzielle Einschränkungen bei allen Verfügungs- und Verwaltungshandlungen alleine vertreten kann. Infolgedessen wird die Gesellschaft rechtsgültig durch die alleinige Unterschrift des Herrn Helmut Kohnen rechtsgültig vertreten.

Über alles Vorstehende wurde dieses Protokoll am eingangs genannten Ort und Datum aufgestellt und in zweifacher Ausfertigung von allen Aktionären und Herrn Kohnen unterschrieben.

Unterschriften.

Enregistré à Clervaux, le 31 décembre 2002, vol. 211, fol. 69, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

(90400/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 2003.

FRISH RESTAURANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9516 Wiltz, 36, rue du Château.
R. C. Diekirch B 5.946.

L'an deux mille trois, le neuf janvier.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FRISH RESTAURANTS S.A., ayant son siège social à L-9516 Wiltz, 36, rue du Château,

constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Mines, de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 21 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 592 du 1^{er} août 2001, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 5.946.

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Claude Segond, marketing and sales manager, demeurant à F-54400 Longwy, 77, avenue Raymond Poincaré,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Karin Neissen, employée privée, demeurant à Aldringen (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jannick Choffray, épouse Gruslin, employée privée, demeurant à B-6687 Bertogne, 208D, Bertogne.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour

1. Modification de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** La société sera engagée soit par la signature exclusive de l'administrateur délégué, soit par la signature conjointe de l'administrateur délégué et d'un administrateur.»

2. Démission de Monsieur Fabian Van Damme de ses fonctions d'administrateur délégué et d'administrateur, avec décharge.

3. Nomination d'un nouvel administrateur, Monsieur Xavier Schmitz, employé privé, demeurant à B-6680 Sainte-Ode, 41, Amberloup, en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

4. Autorisation conférée au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué.

II: Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III: Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV: Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** La société sera engagée soit par la signature exclusive de l'administrateur délégué, soit par la signature conjointe de l'administrateur délégué et d'un administrateur.»

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Fabian Van Damme, de ses fonctions d'administrateur-délégué et d'administrateur, et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer l'administrateur sortant et nomme en son remplacement administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur:

- Monsieur Xavier Schmitz, employé privé, demeurant à B-6680 Sainte-Ode, 41, Amberloup.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer un administrateur-délégué.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 16.00 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent approximativement à 700,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Segond, Choffray, Neissen, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 10 janvier 2003, vol. 317, fol. 43, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 15 janvier 2003.

M. Decker.

(90403/241/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 2003.

FRISH RESTAURANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9516 Wiltz, 36, rue du Château.

R. C. Diekirch B 5.946.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 15 janvier 2003.

Pour la société

M. Decker

(90404/241/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 2003.

FRISH RESTAURANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9516 Wiltz, 36, rue du Château.

R. C. Diekirch B 5.946.

Réunion du Conseil d'administration du 10 janvier 2003

L'an deux mille trois, le dix janvier.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme FRISH RESTAURANTS S.A., avec siège social à L-9516 Wiltz, 36, rue du Château, à savoir:

1) Monsieur Xavier Schmitz, employé privé, demeurant à B-6680 Sainte-Ode, 41, Amberloup,

2) Madane Cecilia Cornelissen, employée privée, demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), 54, rue de Sesselich,

3) Madame Madeleine Millang, sans état particulier, demeurant à L-9516 Wiltz, 36, rue du Château,

lesquels membres présents, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, et après délibéré, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné Monsieur Xavier Schmitz, employé privé, demeurant à B-6680 Sainte-Ode, 41, Amberloup, administrateur-délégué à la gestion journalière, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de cette gestion.

De tout quoi il a été dressé le présent procès-verbal.

Signatures.

Enregistré à Wiltz, le 15 janvier 2003, vol. 174, fol. 37, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(90402/241/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 2003.

BOIS SCHMITZ, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9906 Troisvierges, Zone Industrielle Gare.

H. R. Diekirch B 2.574.

Im Jahre zweitausendzwei, den achtzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind erschienen:

- Herr Bernard Schmitz, Kaufmann, wohnhaft zu Asselborn,
- Herr Joseph Schmitz, Kaufmann, wohnhaft zu Troine-Route.

Diese Kompargenten ersuchten den amtierenden Notar ihnen nachfolgendes zu beurkunden:

a) die Gesellschaft mit beschränkter Haftung BOIS SCHMITZ, S.à r.l., mit Sitz zu L-9906 Troisvierges, Zone Industrielle Gare, Handelsregister Diekirch Nummer B 2.574, wurde gegründet, unter der Bezeichnung RUFLE & SCHMITZ, S.à r.l., gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Martine Weinandy, mit dem Amtswohnsitz zu Clervaux, am 16. Dezember 1992, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 97 vom 2. März 1993, und zuletzt abgeändert gemäß außerordentlicher Generalversammlung vom 10. Oktober 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 787 vom 24. Mai 2002.

b) das Gesellschaftskapital beläuft sich auf hundertfünfundsiebzigtausend (175.000,-) Euro und ist eingeteilt in sieben-tausend (7.000) Anteile zu je fünfundzwanzig (25,-) Euro, welches wie folgt gezeichnet ist:

- | | |
|--|-------|
| - Herr Bernard Schmitz, vorgeannt, dreitausendfünfhundert Anteile. | 3.500 |
| - Herr Joseph Schmitz, vorgeannt, dreitausendfünfhundert Anteile. | 3.500 |

Total: siebentausend Anteile 7.000

Sodann erklärten die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden zu haben, zu der sie sich als rechtmässig einberufen erklären, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, das Gesellschaftskapital für den Betrag von fünfzigtausend (50.000,-) Euro zu erhöhen, um es von seinem derzeitigen Stand von hundertfünfundsiebzigtausend (175.000,-) Euro auf zweihundertfünfund-zwanzigttausend (225.000,-) Euro aufzustocken durch die Ausgabe von zweitausend (2.000) neuen Anteilen zu je fünfundzwanzig (25,-) Euro.

Die neu geschaffenen Anteile wurden integral gezeichnet von der offenen Handelsgesellschaft SCHMITZ FRERES, société en nom collectif, mit Sitz zu L-9906 Troisvierges, Zone Industrielle Gare, gegründet gemäß Privaturkunde vom 5. Juli 1979, veröffentlicht im Mémorial C Seite 7.890 von 1979.

Diese Kapitalerhöhung wurde vollständig in Natura getätigt durch das Einbringen sämtlicher Aktiva und Passiva der offenen Handelsgesellschaft SCHMITZ FRERES, société en nom collectif, vorgeannt.

Dieses Einbringen der Aktiva und Passiva hat bereits stattgefunden ab dem 1. Januar 2002 sowie dies hervorgeht aus einem Beschluß des Geschäftsführers der offenen Handelsgesellschaft SCHMITZ FRERES, datiert vom 21. Dezember 2001, und welcher Beschluß der gegenwärtigen Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

In Gemässheit von Artikel 26-1 und Artikel 32-1 (5) des Gesetzes vom 10. August 1915, bildet die Naturaeinbringung Gegenstand eines Berichtes ausgestellt durch Herrn Alain Kohnen, Wirtschaftsprüfer, aus L-9991 Weiswampach, Hausnummer 144,

welcher Bericht der gegenwärtigen Urkunde, nach gehöriger ne varietur Paraphierung, beigebogen verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Dieser Bericht beinhaltet nachfolgende Schlussfolgerung:

«Vos gérants proposent donc aujourd'hui notamment d'augmenter le capital de EUR 175.000,- à EUR 225.000,- par un apport en nature évalué à EUR 50.000,-. L'apport en nature sur l'acceptation duquel vous êtes amenés à vous prononcer consiste en une universalité d'actifs et de dettes détenue par la société en nom collectif SCHMITZ FRERES à concurrence de EUR 50.000,-.

Cette opération a fait l'objet des vérifications d'usage, tant en ce qui concerne la situation de propriété et des charges éventuelles, que l'existence, la description et l'évaluation des apports.

L'apport sera rémunéré par la création de 2.000 parts sociales remises à l'apporteur.

Votre capital social s'élèvera ainsi à EUR 225.000,- représenté par 9.000 parts sociales.

Il convient de signaler que l'apporteur, la S.N.C. SCHMITZ FRERES n'a pas encore reçu l'accord des établissements de crédit et des autres crédateurs relatif au transfert des dettes à la société bénéficiaire des apports.

Etant donné que la S.N.C. SCHMITZ FRERES n'a pas établi de situation comptable intermédiaire au cours de l'exercice 2002, nous ne sommes pas en mesure de vérifier si l'actif net apporté ne s'est pas détérioré depuis le 1^{er} janvier 2002, date d'effet de l'apport.

En conclusion de nos travaux de contrôle effectués en conformité avec les recommandations de l'Institut des Réviseurs, sur base d'une mission purement contractuelle et sous réserve des observations reprises aux deux paragraphes précédents, nous sommes d'avis que la valeur globale de l'apport correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie. La rémunération de l'apport est purement conventionnelle. Elle peut toutefois être considérée comme acceptable dans la mesure où les parties concernées en sont clairement informées et ont marqué leur accord à ce propos.

A. Kohnen
Réviseur d'entreprises
Weiswampach, le 29 juillet 2002.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 5 der Statuten wie folgt abzuändern:

«Das Gesellschaftskapital beträgt zweihundertfünfundzwanzigtausend (225.000,-) Euro, eingeteilt in neuntausend (9.000) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,-).

Diese Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

| | |
|--|--------|
| Herr Bernard Schmitz, Kaufmann, wohnhaft in Asselborn, dreitausendfünfhundert Anteile | 3.500 |
| Herr Joseph Schmitz, Kaufmann, wohnhaft in Troine-Route, dreitausendfünfhundert Anteile. | 3.500 |
| die offene Handelsgesellschaft SCHMITZ FRERES, société en nom collectif, mit Sitz zu Troisvierges, zwei-tausend Anteile. | 2.000 |
| Total: neuntausend Anteile. | 9.000» |

Kosten und Gebühren

Alle Kosten und Gebühren, dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf eintausendvierhundert (1.400,-) Euro.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Schmitz, J. Schmitz, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 20 décembre 2002, vol. 423, fol. 28, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Erklärung

Der Notar namens der Parteien erklärt dass diese gegenwärtige Urkunde den Bestimmungen des Artikels 41 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971 unterwerfen wollen.

Gezeichnet: U. Tholl.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 22. Januar 2003.

U. Tholl.

(90407/232/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 2003.

BOIS SCHMITZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9906 Troisvierges, Zone Industrielle Gare.

R. C. Diekirch B 2.574.

Statuts coordonnés suivant acte du 18 décembre 2002, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 2003.

(90408/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 2003.

PARTICIPATIONS 1920 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 79.432.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2001
Renouvellement des mandats du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes*

Conseil d'administration

- Monsieur Jean-Paul Frank, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Franco Polidori, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 22, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(08377/503/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

PARTICIPATIONS 1920 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 79.432.

—
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2002
Renouvellement des mandats du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes*

Conseil d'administration

- Monsieur Jean-Paul Frank, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Franco Polidori, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 22, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(08379/503/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

PARTICIPATIONS 1920 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 79.432.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 22, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour PARTICIPATIONS 1920 S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(08394/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

PARTICIPATIONS 1920 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 79.432.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 22, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour PARTICIPATIONS 1920 S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(08397/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

FONCIERE D'INVESTISSEMENTS MEDITERRANNEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 77.439.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 23, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(08402/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

FONCIERE D'INVESTISSEMENTS MEDITERRANNEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 77.439.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 23, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(08400/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

AM GRËNNCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7784 Bissen, 34, rue des Moulins.

STATUTS

L'an deux mil trois, le seize janvier.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Madame Marie-Josée Zimmer, gérante de sociétés, demeurant à Rollingen, 104, rue de Luxembourg,
2. Monsieur Luc Peller, technicien en bâtiment, demeurant à Rollingen, 104, rue de Luxembourg,
3. Monsieur Camille Petry, entrepreneur, demeurant à Bissen, 34, rue des Moulins.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de AM GRËNNCHEN, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Bissen.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet:

- la gestion de son propre patrimoine immobilier,
- l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la mise en location, la promotion et la gestion d'immeubles.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros, chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| Madame Marie-Josée Zimmer, préqualifiée, quarante parts | 40 |
| Monsieur Luc Peller, préqualifié, quarante parts | 40 |
| Monsieur Camille Petry, préqualifié, vingt parts | 20 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mil trois.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à neuf cents (900,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Luc Peller, préqualifié.
- Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée, Madame Marie-Josée Zimmer, préqualifiée.
- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-7784 Bissen, 34, rue des Moulins.

Dont acte. Fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-J. Zimmer, L. Peller, C. Petry, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 17 janvier 2003, vol. 423, fol. 59, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 janvier 2003.

U. Tholl.

(08500/232/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

OPHELIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.025.

Les comptes annuels au 30 novembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 579, fol. 48, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(08434/749/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

AXOR HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 71.506.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 13 août 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 871 du 19 novembre 1999.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2003, vol. 579, fol. 37, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

AXOR HOLDING, Société Anonyme

Signature

(08436/546/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

WB-STAM PROPERTY, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-fourth day of December.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

WB-STAM INVESTMENT, S.à r.l., a private limited company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

here represented by Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given on December 24, 2002, which power have been included into a deed of the undersigned notary dated on December 24, 2002, concerning the incorporation of the company WB-STAM INVESTMENT, S.à r.l.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing parties mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, development and exploitation by way of non equipped renting of any immovable property located in European Union member countries, as well as the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities and patents. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name WB-STAM PROPERTY, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The subscribed share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) consisting of 125 (one hundred twenty-five) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one A member and one B member of the board of managers. However, any member of the board of managers may bind the Company by his sole signature for any matters not exceeding five thousand Euro (EUR 5,000.-).

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

| | |
|--|-------------------|
| WB-STAM INVESTMENT, S.à r.l., prequalified | 125 shares |
| Total | <u>125 shares</u> |

The appearing parties declares that the shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of EUR 12,500.- is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2002.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders, representing the entire subscribed capital of the Company, have herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at three. The meeting appoints as:

A manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Tim van Dijk, company director, with professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;

B managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Nicholas Fox, chartered surveyor, with professional address at 23, Berkley Square, W1J 6HE London;

- Mr Pat Fox, attorney, with professional address at 13155, Noel Road, Suite 2400, Dallas, Texas 75240-5012, USA.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one A member and one B member of the board of managers. However, any member of the board of managers may bind the Company by his sole signature for any matters not exceeding five thousand Euro (EUR 5,000.-).

2) The address of the registered office of the Company is established in 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Hesperange, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt quatre décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

WB-STAM INVESTMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois, avec siège social à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Jean Schaffner, avocat, résident à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir donné le 24 décembre 2002, lequel pouvoir est intégré à un acte du notaire soussigné du 24 décembre 2002, contenant constitution de la société WB-STAM INVESTMENT, S.à r.l.

Laquelle partie comparante, ès qualités en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la mise en valeur et l'exploitation par voie de location non équipée de tous biens immeubles situés dans des pays membres de l'Union Européenne, ainsi qu'à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de WB-STAM PROPERTY, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.
La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un membre A et d'un membre B du Conseil de gérance. Toutefois, la Société sera engagée par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance pour toute transaction n'excédant pas cinq mille Euros (EUR 5.000,-).

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

| | |
|--|---------------------------|
| WB-STAM INVESTMENT, S.à.r.l., prénommée. | 125 parts sociales |
| Total | <u>125 parts sociales</u> |

La partie comparante déclare que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 12.500,- est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2002.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1) Les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois. Sont nommés:

membre A du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;

membres B du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Nicholas Fox, chartered surveyor, avec adresse professionnelle au 23, Berkley Square, W1J 6HE Londres;

- Monsieur Pat Fox, attorney, avec adresse professionnelle à 13155, Noel Road, Suite 2400, Dallas, Texas 75240-5012, Etats-Unis d'Amérique.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un membre A et d'un membre B du Conseil de gérance. Toutefois, la Société sera engagée par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance pour toute transaction n'excédant pas cinq mille Euros (EUR 5.000,-).

2) Le siège social de la société est établi au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Schaffner, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 5, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 janvier 2003.

G. Lecuit.

(08523/220/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

ADLEEK S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the twentieth of December.
Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. Mr Nathan Binder, company director, residing in 25, Hanurit Street, Netanya, Israël, here represented by Mr Albert Aflalo, company director, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 18, 2002.
2. Mrs Joëlle Mamane, company director, residing in Luxembourg.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of ADLEEK S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The object of the corporation is further the realisation, the production, the broadcasting, the publishing and the distribution of audio-visual, documentary, radio, television or video programs, the processing of information by all telecommunication means, as well as the carrying out of any operation in the field of telecommunication.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one euros (31.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The authorized capital of the corporation is fixed at one hundred and fifty-five thousand euros (155,000.- EUR) to be divided into five thousand (5,000) shares with a par value of thirty-one euros (31.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Tuesday of June at 9.00 a.m. and the first time in the year 2004.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

| | |
|---|----------|
| 1. Mr Nathan Binder, prenamed, nine hundred and ninety-nine shares. | 999 |
| 2. Mrs Joëlle Mamane, prenamed, one share | <u>1</u> |
| Total: one thousand shares | 1,000 |

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand nine hundred euros (1,900.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
 - a) Mrs Joëlle Mamane, prenamed,
 - b) Mr Albert Aflalo, prenamed,
 - c) Mr Patrick Aflalo, company director, residing in Luxembourg.
- 3.- Has been appointed statutory auditor:
MONTBRUN REVISION, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg.
- 4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2008.
- 5.- The registered office of the company is established in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
- 6.- The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. M. Nathan Binder, administrateur de société, demeurant à 25, Hanurit Street, Netanya, Israël, ici représenté par Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 décembre 2002.

2. Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ADLEEK S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet toutes opérations et prestations de services se rapportant directement ou indirectement à la réalisation, la production, la diffusion, l'édition ou la distribution de programmes ou uvres audiovisuels,

documentaires, radiophoniques, théâtraux, télévisés ou sur vidéo, le traitement de l'information par tous les procédés de la télécommunication, ainsi que la réalisation de toutes transactions dans les domaines de la télécommunication.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante-cinq mille euros (155.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 9.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1. Monsieur Nathan Binder, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 999 |
| 2. Madame Joëlle Mamane, prénommée, une action | 1 |
| Total: mille actions | 1.000 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille neuf cents euros (1.900,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Madame Joëlle Mamane, prénommée,

b) Monsieur Albert Aflalo, prénommé,

c) Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Aflalo, J. Mamane, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 3, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 janvier 2003.

G. Lecuit.

(08560/220/292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

WEBER ET CIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 24, rue de Marbourg.

R. C. Diekirch B 319.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 30, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Signature.

(90416/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 2003.

AN DER GEWANN S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9676 Noertrange, 54, Hauptstrooss.

STATUTS

L'an deux mille trois, le sept janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Pierre Schilling, architecte, demeurant à L-9676 Noertrange, 54, Hauptstrooss,
2. Mademoiselle Carole Schilling, étudiante, demeurant à B-1342 Limelette Ottignies-L.-L.-Neuve, 12, avenue des genêts,
3. Mademoiselle Laurence Schilling, employée privée, demeurant à B-1342 Limelette Ottignies-L.-L.-Neuve, 12, avenue des genêts,
4. Monsieur Mohamed Soufiane Schilling, étudiant, demeurant à B-1342 Limelette Ottignies-L.-L.-Neuve, 12, avenue des genêts,

ici non présent mais représenté par son père Monsieur Jean-Pierre Schilling, ci-devant nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Limelette, le 26 octobre 2002,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire est demeurée ci-annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles,

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la mise en location, la gestion, la mise en valeur d'un ou de plusieurs terrains et immeubles, la réalisation et la vente de projets immobiliers ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 2. La société prend la dénomination de AN DER GEWANN S.C.I.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

Art. 4. Le siège social est établi à Noertrange.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (125, EUR) chacune, réparties comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- Monsieur Jean-Pierre Schilling, quatre-vingt-cinq parts sociales | 85 |
| 2.- Mademoiselle Carole Schilling, cinq parts sociales | 5 |
| 3.- Mademoiselle Laurence Schilling, cinq parts sociales. | 5 |
| 4.- Monsieur Mohamed Schilling, cinq parts sociales | 5 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2003.

Le(s) gérant(s) établira(ont) chaque année un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 12. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

La présente société est constituée entre le père divorcé et ses trois seuls enfants, tous les quatre prénommés.

Par conséquent, les comparants, ès qualités, déclarent que la présente société constitue une société familiale au sens de l'article 7 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés se réunissent en assemblée générale et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Monsieur Jean-Pierre Schilling, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante L-9676 Noertrange, 54, Haaptstrooss, Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation dominée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire, qui certifie l'état civil des parties d'après des cartes d'identité.

Signé: J.-P. Schilling, C. Schilling, L. Schilling, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 45, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 janvier 2003.

P. Bettingen.

(90401/202/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 2003.

EUREAL LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 46.381.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 31, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Il résulte des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 10 novembre 1995 que:

1. Le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes arrêtés au 31 décembre 1993, ont été approuvés tels qu'ils ont été élaborés.

2. Le résultat de l'exercice 1993 est reporté à l'exercice suivant.

3. Il a été décidé de donner décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1993.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE

Signature

(08369/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

EUREAL LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 46.381.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 31, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Il résulte des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 10 novembre 1995 que:

1. Le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes arrêtés au 31 décembre 1993, ont été approuvés tels qu'ils ont été élaborés.

2. Le résultat de l'exercice 1994 (bénéfice - perte de l'exercice précédent) est affecté 5% à la «réserve légale» et le solde en «report à nouveau».

3. Il a été décidé de donner décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1994.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE

Signature

(08370/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

EUREAL LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 46.381.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 31, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Il résulte des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 5 décembre 2002 que:

1. Le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes arrêtés au 31 décembre 1995, ont été approuvés tels qu'ils ont été élaborés.

2. Le résultat de l'exercice 1995 est reporté à l'exercice suivant.

3. Il a été décidé de donner décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE

Signature

(08371/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

EUREAL LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 46.381.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 31, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Il résulte des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 5 décembre 2002 que:

1. Le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes arrêtés au 31 décembre 1996, ont été approuvés tels qu'ils ont été élaborés.

2. Le résultat de l'exercice 1996 est reporté à l'exercice suivant.

3. Il a été décidé de donner décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE

Signature

(08372/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

EUREAL LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 46.381.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 31, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Il résulte des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 5 décembre 2002 que:

1. Le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes arrêtés au 31 décembre 1997, ont été approuvés tels qu'ils ont été élaborés.

2. Le résultat de l'exercice 1997 est reporté à l'exercice suivant.

3. Il a été décidé de donner décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE

Signature

(08373/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

EUREAL LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 46.381.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 31, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Il résulte des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 5 décembre 2002 que:

1. Le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes arrêtés au 31 décembre 1998, ont été approuvés tels qu'ils ont été élaborés.

2. Le résultat de l'exercice 1998 est reporté à l'exercice suivant.

3. Il a été décidé de donner décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE

Signature

(08375/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

EUREAL LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 46.381.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 31, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Il résulte des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 5 décembre 2002 que:

1. Le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes arrêtés au 31 décembre 1999, ont été approuvés tels qu'ils ont été élaborés.

2. Le résultat de l'exercice 1999 est reporté à l'exercice suivant.

3. Il a été décidé de donner décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE

Signature

(08376/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

EUREAL LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 46.381.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 31, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Il résulte des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 5 décembre 2002 que:

1. Le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes arrêtés au 31 décembre 2000, ont été approuvés tels qu'ils ont été élaborés.

2. Le résultat de l'exercice 2000 est reporté à l'exercice suivant.

3. Il a été décidé de donner décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE

Signature

(08378/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

EUREAL LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 46.381.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 31, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Il résulte des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 5 décembre 2002 que:

1. Le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes arrêtés au 31 décembre 2001, ont été approuvés tels qu'ils ont été élaborés.

2. Le résultat de l'exercice 2001 est reporté à l'exercice suivant.

3. Il a été décidé de donner décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE

Signature

(08380/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

PromoFrance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 16, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 4.972.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juin 2000

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la S.A. PromoFrance s'est tenue au siège social de la société le 1^{er} juin 2000 à 18 heures.

Président de l'assemblée: Thierry Drot, Réviseur d'Entreprises demeurant à Arlon

Secrétaire de l'assemblée: Luc Sunnen, Réviseur d'Entreprises demeurant à Luxembourg

Scrutateur de l'assemblée: Sandrine Rossiello, Employée demeurant à Ottange

La liste des présences ainsi que les procurations éventuelles des actionnaires représentés sont jointes en annexe et font ressortir que l'intégralité du capital social est présente, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur l'ordre du jour.

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 tels que présentés par le Conseil d'Administration.
3. Décision d'affectation du résultat au 31 décembre 1999.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat relatif à l'exercice 1999.

5. Nomination.

6. Réduction du capital et conversion en euro, conformément à la loi du 10 décembre 1998.

7. Modification de l'article 5 des statuts.

8. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

A l'unanimité, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

1. Le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du commissaire aux comptes sont approuvés.
2. Les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 1999 sont approuvés.
3. La perte au 31 décembre 1999 s'élevant à 2.744.868 LUF est reportée à nouveau.
4. Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat relatif à l'exercice 1999.

5. La démission de M. François Caeymaex de sa fonction de commissaire aux comptes est acceptée; DMS & ASSOCIÉS, S.à r.l. est nommée en remplacement, son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de 2004.

6. Le capital social est réduit de 26.010 LUF; après conversion en euro, son montant est désormais de 100.000 euros.

7. L'article 5 des statuts coordonnés est modifié de la manière suivante: «Le capital social est fixé à 100.000 euros représenté par 406 actions sans désignation de valeur nominale. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Le capital autorisé pourra être porté à 200.000 euros par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes».

La suite de l'article reste inchangée.

8. Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale décide de la continuation des affaires de la société.

Rombach, le 1^{er} juin 2000.

Le Bureau

T. Drot / L. Sunnen / S. Rossiello

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 577, fol. 36, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(90405/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 2003.

PromoFrance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 16, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 4.972.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 7 juin 2001

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la S.A. PromoFrance s'est tenue au siège social de la société le 7 juin 2001 à 18 heures.

Président de l'Assemblée: Thierry Drot, Réviseur d'Entreprises demeurant à Arlon.

Secrétaire de l'Assemblée: Luc Sunnen, Réviseur d'Entreprises demeurant à Luxembourg.

Scrutateur de l'Assemblée: Sandrine Rossiello, Employée demeurant à Ottange.

La liste des présences ainsi que les procurations éventuelles des actionnaires représentés sont jointes en annexe et font ressortir que l'intégralité du capital social est présente, de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.

2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 tels que présentés par le Conseil d'Administration.

3. Décision d'affectation du résultat au 31 décembre 2000.

4. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat relatif à l'exercice 2000.

5. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

6. Nomination de M. Georges Demonceau en tant qu'Administrateur en remplacement de M. Maurice Stassen démissionnaire.

A l'unanimité, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

1. Le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux comptes sont approuvés.

2. Les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2000 sont approuvés.

3. La perte au 31 décembre 2000 s'élevant à 2.271.460 LUF est reportée à nouveau.

4. Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat relatif à l'exercice 2000.

5. Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de la continuation des affaires de la société.

6. M. Georges Demonceau domicilié à Zottegem (Belgique) est nommé en tant qu'administrateur en remplacement de M. Maurice Stassen démissionnaire.

Rombach, le 7 juin 2001.

Le Bureau

T. Drot / L. Sunnen / S. Rossiello

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 76, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(90406/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 2003.

M.G.C. FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 70.481.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour M.G.C. FINANCIERE S.A., Société Anonyme

M. Dargaa

Administrateur

(08505/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

M.G.C. FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 70.481.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 28 novembre 2002 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A. en remplacement de Madame Francine Herkes.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

Madame Marie-José Reyter, employée privée, 59 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

MONTEREY SERVICES S.A., 14 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Monsieur Moyse Dargaa, licencié en sciences commerciales et financières, 59 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Le mandat du Commissaire aux comptes

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg

a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour M.G.C. FINANCIERE S.A.

M. Dargaa

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08507/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

HOLDING 1926 S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 79.426.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 22, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour *HOLDING 1926 S.A.H.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(08391/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

HOLDING 1926 S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 79.426.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 22, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour *HOLDING 1926 S.A.H.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(08389/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

HOLDING 1926 S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 79.426.

—
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2002
Renouvellement des mandats du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes*

Conseil d'Administration

- Monsieur Jean-Paul Frank, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Franco Polidori, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 22, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(08381/503/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

I.K.G. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.022.

—
Les comptes annuels au 30 avril 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 579, fol. 48, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(08435/749/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

BENELUX CARRELAGES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6719 Grevenmacher, 7, rue du Centenaire.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreie, am fünfzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Urbain Tholl, Notar im Amtswohnsitz in Mersch.

Ist erschienen:

Herr Frank Herres, Diplom Kaufmann, wohnhaft in L-6719 Grevenmacher, 7, rue du Centenaire.

Der Komparent ersuchte den Notar die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der Unterzeichnete und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Import, Export sowie der Einkauf und Verkauf von Fliesen.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen Operationen und Geschäfte mobiliarer und immobilärer Natur durchführen, welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnte.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, seine Güter verpfänden oder zur Hypothek stellen, sich verbürgen zu Gunsten anderer Unternehmen, Gesellschaften oder Drittpersonen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet, vom heutigen Tage angerechnet. Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliessen, aufgelöst werden.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung BENELUX CARRELAGES, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euros, eingeteilt in hundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig (125,-) Euros.

Diese Stammeinlagen werden von Herrn Frank Herres, vorgeannt, gezeichnet.

Diese Anteile wurden vollständig und bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euros der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Gesellschafterversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 8. Tod, Verlust der Geschäftstätigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes zu vertreten.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Generalversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausenddreie.

Art. 14. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 18. Für die Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Erklärung

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, daß die Geschäftsfähigkeit gegebenenfalls der Zustimmung der zuständigen Behörden bedarf.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass der Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr neunhundert (900,-) Euros abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach der Gründung hat der einzige Gesellschafter handelnd an Stelle der Generalversammlung folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgelegt.

Zweiter Beschluss

Es wird zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer ernannt Herr Frank Herres, vorgeannt.

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft ist rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Vierter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft ist in L-6719 Grevenmacher, 7, rue du Centenaire.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Herres, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 17 janvier 2003, vol. 423, fol. 58, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 23. Januar 2003.

U. Tholl.

(08501/232/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

ORCADES EUROPE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.507.

DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation ORCADES EUROPE S.A., qui a eu lieu en date du 31 décembre 2002 a donné décharge au liquidateur et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les livres et documents sociaux sont déposés auprès de et confiés à la garde de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pendant cinq ans.

Les créances non réclamées par des créanciers ou actionnaires de la société seront gardées pendant le délai légal à Luxembourg, auprès de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 décembre 2002.

Pour ORCADES EUROPE S.A. liquidée

TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2002, vol. 579, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08524/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

P.J.P.T. S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twentieth of December.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. IWOJIMA, S.à r.l., having its registered office at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix,
 2. JI CAPITAL, S.à r.l., having its registered office at L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey,
 3. TP CAPITAL, S.à r.l., having its registered office at L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey,
- all here represented by Mrs. Monique Juncker, private employee, with professional address in L-2449 Luxembourg, 59, Boulevard Royal,
by virtue of three proxies established on December 18 and 20, 2002.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration,

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of P.J.P.T. S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) represented by ten thousand (10,000) shares with a par value of three euros ten cents (3.10 EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at six hundred and twenty thousand euros (620,000.- EUR) to be divided into two hundred thousand (200,000) shares with a par value of three euros ten cents (3.10 EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Wednesday of June at 3.00 p.m. and the first time in the year 2004.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

| | |
|---|-------|
| 1. IWOJIMA, S.à r.l., prenamed, four thousand four hundred and nineteen shares | 4,419 |
| 2. JI CAPITAL, S.à r.l., prenamed, three thousand five hundred and forty-three shares | 3,543 |
| 3. TP CAPITAL, S.à r.l., prenamed, two thousand thirty-eight shares | 2,038 |

Total: ten thousand shares 10,000

The shares have been paid up to the extent of 25% by payment in cash, so that the amount of seven thousand seven hundred and fifty euros (7,750.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand euros (2,000.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2008:

a) Mrs. Monique Juncker, prenamed,

b) Mrs. Isabelle Wieme, licenciée en sciences économiques, with professional address in L-2449 Luxembourg, 59, Boulevard Royal,

c) MONTEREY SERVICES S.A., having its registered office at L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2008:

COMCOLUX S.A., with registered office in L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

4.- The registered office of the company is established in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to one or more of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. IWOJIMA, S.à r.l., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix,

2. JI CAPITAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey,

3. TP CAPITAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey,

toutes ici représentées par Madame Monique Juncker, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 59, Boulevard Royal,

en vertu de trois procurations sous seing privé données le 18 respectivement le 20 décembre 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de P.J.P.T. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trois euros dix cents (3,10 EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à six cent vingt mille euros (620.000,- EUR) qui sera représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de trois euros dix cents (3,10 EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le second mercredi du mois de juin à 15.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1. IVOJIMA, S.à r.l., préqualifiée, quatre mille quatre cent dix-neuf actions | 4.419 |
| 2. JI CAPITAL, S.à r.l., préqualifiée, trois mille cinq cent quarante-trois actions | 3.543 |
| 3. TP CAPITAL, S.à r.l., préqualifiée, deux mille trente-huit actions | 2.038 |

Total: dix mille actions 10.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2008:

- a) Madame Monique Juncker, prénommée,
 b) Madame Isabelle Wieme, licenciée en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 59, Boulevard Royal,

c) MONTEREY SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2008: COMCOLUX S.A., ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Juncker, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 2, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 janvier 2003.

G. Lecuit.

(08561/220/318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

CRESCENDO 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

—
 STATUTES

In the year two thousand two, on the twentieth of December.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary, residing at Hesperange.

There appeared:

1. THE GANYU TRUST, having its registered office at Royal Bank of Canada Financial Corporation, 2nd Floor, Building No. 2, Chelston Park, Collymore Rock, St Michael, Barbados, West Indies, here represented by Mrs. Audrey Dumont, employée privée, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 18, 2002.

2. THE SHANGYI TRUST, having its registered office at Royal Bank of Canada Financial Corporation, 2nd Floor, Building No. 2, Chelston Park, Collymore Rock, St Michael, Barbados, West Indies, here represented by Mr. Christian Tailleur, employé privé, residing in F-Luttange, by virtue of a proxy established on December 18, 2002.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Those appearing, voting under their given authority, announced the formation by them of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name CRESCENDO 1, S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

The shares have been subscribed as follows:

| | |
|---|-----|
| 1. THE GANYU TRUST, prenamed, one hundred shares | 100 |
| 2. THE SHANGYI TRUST, prenamed, twenty-five shares. | 25 |

Total: one hundred and twenty-five shares 125

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December. The first financial year commences this day and ends on December 31st, 2002.

Art. 17. Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners.

Art. 19. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 20. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (companies act of 18 September 1933) are satisfied.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euros (1,000.- EUR).

Extraordinary General Meeting

The partners representing the whole of the company's share capital have forthwith unanimously carried the following resolutions:

- 1) The registered office is established in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
- 2) The number of managers is fixed at one.
- 3) The meeting appoints as manager of the company for an unlimited period:

VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., having its registered office in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

The manager has the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances and to authorise acts and activities relating to the company's objectives by its sole signature.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. THE GANYU TRUST, ayant son siège social à Royal Bank of Canada Financial Corporation, 2nd Floor, Building n° 2, Chelston Park, Collymore Rock, St Michael, Barbados, West Indies, ici représentée par Madame Audrey Dumont, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 décembre 2002.

2. THE SHANGYI TRUST, ayant son siège social à Royal Bank of Canada Financial Corporation, 2nd Floor, Building n° 2, Chelston Park, Collymore Rock, St Michael, Barbados, West Indies, ici représentée par Monsieur Christian Tailleur, employé privé, demeurant à F-Luttange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 décembre 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de CRESCENDO 1, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1. THE GANYU TRUST, préqualifiée, cent parts sociales | 100 |
| 2. THE SHANGYI TRUST, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales. | 25 |

| | |
|---|-----|
| Total: cent vingt-cinq parts sociales | 125 |
|---|-----|

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution est évalué à mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
2. Le nombre des gérants est fixé à un.
3. L'assemblée désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

Le gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet par sa seule signature.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Dumont, C. Tailleur, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 3, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 janvier 2003.

G. Lecuit.

(08558/220/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

CHAMP-VERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 34, rue du 10 Octobre.

R. C. Luxembourg B 76.200.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 22, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour CHAMP-VERT, S.à r.l

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(08406/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

MAMM'OUT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9670 Merkholtz, In den Sangen.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Axel Vosters, kinésithérapeute, demeurant à B-2040 Berendrecht, 86/11, Steenovenstraat.

2.- Madame An Jespers, économiste, demeurant à B-2600 Anvers-Berchem, 111, Belpairestraat.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MAMM'OUT LUXEMBOURG, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Merkholtz.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet l'organisation d'événements culturels et sportifs.

Elle peut de façon générale, effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Axel Vosters, prénommé, soixante-deux parts. 62

2.- Madame An Jespers, prénommée, soixante-deux parts 62

Total: cent vingt-quatre parts 124

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

Toutefois, le consentement du ou des associés survivants n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, soit aux ascendants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.**Gérance - Assemblée générale****Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 11.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 870,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-9670 Merkholtz, in den Sangen.

2.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

3.- L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée:

- Monsieur Axel Vosters, kinésithérapeute, demeurant à B-2040 Berendrecht, 86/11, Steenovenstraat.

- Madame An Jaspers, économiste, demeurant à B-2600 Anvers-Berchem, 111, Belpairestraat.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Vosters, Jaspers, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 21 janvier 2003, vol. 317, fol. 45, case 6. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 janvier 2003.

M. Decker.

(90411/241/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 2003.

DORBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 79.034.

Les comptes annuels au 30 novembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 579, fol. 48, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(08437/749/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

ARCHE 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste-Croix.
R. C. Luxembourg B 58.070.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 22, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour ARCHE 2000 S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(08401/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

ARCHE 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste-Croix.
R. C. Luxembourg B 58.070.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 22, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour ARCHE 2000 S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(08403/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

EURO PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 76.618.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 23, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(08404/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

EURO PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 76.618.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2003, vol. 579, fol. 23, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(08405/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

PARIS PREMIER PROPERTIES «LUX», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 87.812.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du gérant unique en date du 20 janvier 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour PARIS PREMIER PROPERTIES «LUX», S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 579, fol. 46, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08421/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

TOITURES BERTEMES-KAFFMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3265 Bettembourg, 58, Op Fankenacker.
R. C. Luxembourg B 68.333.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 22, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour TOITURES BERTEMES-KAFFMAN S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(08409/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

EURO-MOTOR GRAAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 1, rue des Labours.
R. C. Luxembourg B 28.923.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 22, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour EURO-MOTOR GRAAS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(08412/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

X FILES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.581.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 4 novembre 2002 que l'assemblée a réélu au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes 2002:

Maître Jim Penning, avocat, demeurant 31, Grand-rue à Luxembourg (L-1661)

Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant 31, Grand-rue à Luxembourg (L-1661)

Maître Philippe Penning, avocat, demeurant 31, Grand-rue à Luxembourg (L-1661)

Elle a réélu au poste de commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes 2002:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social 5, boulevard de la Foire à Luxembourg (L-1528).

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 579, fol. 48, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08438/749/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

X FILES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.581.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 579, fol. 48, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(08440/749/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

N. GRAAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 1, rue des Labours.
R. C. Luxembourg B 9.314.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 22, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour N. GRAAS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(08413/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

N. GRAAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 1, rue des Labours.
R. C. Luxembourg B 9.314.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 22, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour N. GRAAS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(08416/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

VAPI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4534 Differdange, 1, rue de la Clef.
R. C. Luxembourg B 83.923.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 22, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour VAPI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(08418/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

CONTINENTAL INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 73.729.

DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation CONTINENTAL INVESTMENTS HOLDING S.A., qui a eu lieu en date du 31 décembre 2002 a donné décharge au liquidateur et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les livres et documents sociaux sont déposés auprès de et confiés à la garde de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pendant cinq ans.

Les créances non réclamées par des créanciers ou actionnaires de la société seront gardées pendant le délai légal à Luxembourg, auprès de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 décembre 2002.

Pour CONTINENTAL INVESTMENTS HOLDING S.A., liquidée

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Société Anonyme

Signature / A. Galassi

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08526/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS SCHMIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels.
R. C. Luxembourg B 50.835.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 22, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS SCHMIT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(08420/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

13 RUE ALPHONSE DE NEUVILLE «PARIS 75017», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 89.574.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du gérant unique en date du 20 janvier 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 janvier 2003.

Pour 13 RUE ALPHONSE DE NEUVILLE «PARIS 75017», S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 579, fol. 46, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08424/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

GINESTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 579, fol. 48, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(08432/749/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

GINESTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 579, fol. 48, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(08430/749/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.
